



Volet

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
Au
Moniteur
belge



14083195

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

/ 7 AVR. 2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0462.313.282

Dénomination (en entier) : **CRESCENDO CONSULTING**
(en abrégé): *

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue Jacques Lion 25B à 6040 Jumet
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital – modification des statuts

Texte :

D'un acte reçu par Maître Pol DECRUYENAERE, Notaire de résidence à Binche, le 20 mars 2014, enregistré aux droits de 50,-€, il est extrait ce qui suit:
A huit heures

S'est réunie l'assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « **CRESCENDO CONSULTING** », dont le siège social est établi à JUMET (6040), rue Jacques Lion, 25B.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Hubert Michel à Charleroi, le 29 décembre 1997, publié par extrait à l'annexe au Moniteur Belge du 10 janvier 2008, sous le numéro 1998-01-10/137. Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le notaire Gilles FRANCE à Gilly, le 23 décembre 2010, publié par extrait à l'annexe au Moniteur Belge du 2 septembre 2009, sous le numéro 2011-02-09 / 0021286
Numéro d'entreprise: 0462.313.282.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **BEDETTI** Silvio dont question ci-après.

Sont présents (ou représentés), les associés suivants, lesquels déclarent posséder le nombre de parts sociales ci-après indiqué :

1. Monsieur **BEDETTI** Silvio, né à Charleroi, le 24 mars 1970, domicilié à Jumet, rue Jacques Lion, 25B, célibataire, numéro national 700324 107 82.

qui déclare être propriétaire de sept cent quarante-sept parts sociales : 747

2. Monsieur **BEDETTI** Gian-Carlo, né à Charleroi, le 20 juillet 1965, domicilié à Gilly, rue des nutons 174, célibataire, numéro national 650720 177 55.

qui déclare être propriétaire de trois parts sociales : 3

Monsieur **BEDETTI** Gian-Carlo est ici représenté par Monsieur **BEDETTI** Silvio en vertu d'une procuration sous seing privé du 19 mars 2014, qui demeurera ci-annexée.

Mentionner sur la dernière page du Volet B: Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Ensemble : sept cent cinquante parts sociales soit l'intégralité du capital social

Le seul gérant de la société étant Monsieur **BEDETTI** Silvio, prénommé, est également présent.

EXPOSE.

Monsieur le Président expose et requiert formellement le Notaire soussigné d'acter authentiquement que :

- l'intégralité du capital social étant présente ou représentée de même que le gérant, il n'y a pas lieu de justifier de l'envoi des convocations.
- il n'y a pas de commissaire, ni de porteurs d'obligations ni de titulaires de certificats émis en collaboration avec la société.
- il n'y a pas d'autre gérant que celui désigné ci-avant.

ORDRE DU JOUR

1 / Ensuite de la distribution d'un dividende brut de trois cent trente mille euros (330.000,00 €), à prélever sur les réserves taxées dans le respect des dispositions de l'article 537 CIR 92, tel qu'inséré par l'article 6 de la Loi Programme du 28 juin 2013 et de la circulaire Ci RH 233/629.295 (AAfisc 35/2013) en date du 1^{er} octobre 2013, voté lors de l'assemblée générale du 23 décembre 2013 : Augmentation de capital d'un montant de deux cent nonante sept mille euros (297.000,00 €) par incorporation du compte courant des associés né de la distribution dont question ci-avant, par augmentation du pair comptable des titres et des lors, sans création de parts nouvelles :

- a) Rapport du gérant justifiant l'opération
- b) Rapport de Monsieur Xavier DANVOYE, réviseur d'entreprises, en application de l'article 313 du Code des sociétés sur ladite opération.
- c) Augmentation de capital en nature, pour le porter de dix huit mille cinq cent nonante deux euros et un cent (18.592,01 €) à trois cent quinze mille cinq cent nonante deux euros et un cent (315.592,01 €) par incorporation du compte courant des associés né de la distribution intervenue précédemment avec création de 11981 parts sociales.
- d) augmentation de capital par incorporation de réserves disponibles sans création de parts sociale, à concurrence de 7,99 €

3/ mise à jour des statuts

CECI EXPOSE :

Le Président reconnaît l'assemblée générale extraordinaire valablement constituée et après avoir discuté les points à l'ordre du jour, ladite assemblée adopte les résolutions suivantes et requiert formellement le Notaire instrumentant de les acter authentiquement comme suit.

PREMIERE RESOLUTION - Augmentation de capital

L'assemblée générale du 18 décembre 2013 a décidé la distribution d'un dividende brut de trois cent trente mille euros (330.000,00 €), à prélever sur les réserves taxées dans le respect des dispositions de l'article 537 CIR 92, tel qu'inséré par l'article 6 de la Loi Programme du 28 juin 2013 et de la circulaire Ci RH 233/629.295 (AAfisc 35/2013) en date du 1^{er} octobre 2013.

L'assemblée a affecté ce dividende, à concurrence de 90% au compte courant des associés à l'égard de la société, proportionnellement

aux parts détenues par chacun d'eux. Ce dividende est immédiatement exigible et constitue une créance certaine, liquide et exigible de chacun des associés précité envers la société.

SECONDE RESOLUTION - Augmentation de capital

a) Proposition d'augmentation de capital

L'assemblée générale propose d'augmenter le capital à concurrence de deux cent nonante sept mille euros (297.000,00 €) pour le porter de dix huit mille cinq cent nonante deux euros et un cent (18.592,01 €) à trois cent quinze mille cinq cent nonante deux euros et un cent (315.592,01 €) avec création de 11981 parts sociales nouvelles.

Cette augmentation de capital sera réalisée par apport en nature des comptes courants créditeurs formés par les réserves taxées distribuées et non payées appartenant à chacun des associés apportants comme dit ci-avant.

b) Rapport spécial de gérance et Rapport de réviseur d'entreprise sur les apports en nature

L'assemblée dispense à l'unanimité le Président de donner lecture du rapport spécial de la gérance et du rapport du réviseur Xavier DANVOYE, sur les modes d'évaluation des apports en nature et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie aux apporteurs.

De ce rapport de réviseur, il résulte que :

« VI. CONCLUSIONS

Les vérifications auxquelles j'ai procédé conformément aux dispositions de l'article 313 du Code des Sociétés et aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises me permettent d'attester sans réserve :

■ Que les apports que Monsieur Silvio BEDETTI et Monsieur Gian-Carlo BEDETTI se proposent d'effectuer à la SPRL « CRESCENDO CONSULTING » répondent aux conditions normales de clarté et de précision.

■ Que les apports en nature comprennent des créances liquides, certaines et exigibles d'un montant total de 297.000,00 €.

■ Que le mode d'évaluation de ces apports est pleinement justifié par l'économie d'entreprise.

■ Que les droits respectifs des parties sont parfaitement garantis et leurs obligations complètement fixées.

■ Que les parties intéressées disposent de toutes les informations nécessaires.

Enfin, je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à la date à laquelle les apports sont effectués qui devraient modifier les conclusions du présent rapport.

Je tiens à rappeler qu'il ne m'appartient pas de me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération

Fait à La Louvière le 28 février 2014

Xavier DANVOYE

Réviseur d'Entreprises»

Un exemplaire des dits rapports sera déposé au greffe du tribunal de Commerce compétent, avec une l'expédition des présentes.

c) Réalisation des apports en nature et souscription

Après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarant avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et exposant qu'ils possèdent notamment à charge de ladite société "CRESCENDO CONSULTING" une créance certaine, liquide et exigible, à concurrence de :

- pour Monsieur BEDETTI Silvio, prénommé, de 295.812,00 €
- pour Monsieur BEDETTI Gian-Carlo, prénommé, de 1.188,00 €

représentées par partie d'un compte courant créditeur à leur nom, issu de réserves taxées distribuées sous forme de dividende intercalaire, mais non encore payées, dans le cadre de la disposition transitoire de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, introduite par la Loi-programme du 28 juin 2013.

Ces réserves taxées telles qu'approuvées par l'assemblée générale spéciale du 23 décembre 2013 peuvent en effet être distribuées comme dividendes avec application d'un taux réduit du précompte mobilier à 10%, à condition et dans la mesure où au moins le montant reçu est immédiatement incorporé dans le capital social et que cette incorporation ait lieu pendant le dernier exercice comptable qui se clôture avant le 1^{er} octobre 2014.

Telles que vérifiées par le Réviseur d'entreprise susdit, les dites réserves répondent bien aux conditions légales et sont dès lors incorporées immédiatement dans le délai prescrit, au capital social par les présents apports en nature, pour un montant :

- pour Monsieur BEDETTI Silvio, prénommé, de 295.812,00 €
- pour Monsieur BEDETTI Gian-Carlo, prénommé, de 1.188,00 €

Les associés de la société, dont question dans la composition de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation au droit de souscription au profit du souscripteur ci-après désigné et déclarent renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de souscription préférentielle et à son délai d'exercice, prévus par les articles 309 et 310 du Code des Sociétés.

A la suite de cet exposé, Monsieur BEDETTI Silvio, prénommé déclare faire apport à la société du compte courant constitué de ces réserves, qu'il possède contre la société, à concurrence de 295.812,00 €

A la suite de cet exposé, Monsieur BEDETTI Gian-Carlo déclare faire apport à la société du compte courant constitué de ces réserves, qu'elle possède contre la société, à concurrence de 1.188,00 €

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 11981 parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir du jour des présentes.

Ces parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites en espèces, à la souscription :

- par Monsieur BEDETTI Silvio, prénommé, à concurrence de 11933 parts sociales
- par Monsieur BEDETTI Gian-Carlo, prénommé, de 48 parts sociales

L'Assemblée constate dès lors qu'ensuite de ces apports, les comptes courants aux noms des apportants sont annulés à due concurrence.

d) Constatation de la réalisation effective et de la libération de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, et que le capital est effectivement porté à trois cent quinze mille cinq cent nonante deux euros et un cent (315.592,01 €), et est représenté par 12731 parts, sans mention de valeur nominale.

TROISIEME RESOLUTION - augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de sept euros nonante neuf cents (7,99 €) pour le porter de trois cent quinze mille cinq cent nonante deux euros et un cent (315.592,01 €) à trois cent quinze mille six cents euros (315.600,00 €) sans création de parts nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de sept euros nonante neuf cents (7,99 €), prélevée sur les réserves disponibles de la société, telles qu'elles figurent dans les comptes annuels dont question ci-avant.

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à trois cent quinze mille six cents euros (315.600,00 €)

QUATRIEME RESOLUTION - Modification des statuts.

L'assemblée décide de remplacer l'article 6 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à trois cent quinze mille six cents euros (315.600,00 €). Il est représenté par 12731 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Lors de sa constitution, le capital de la société avait été fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01€) et divisé en sept cent cinquante (750) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ème) de l'avoir social.

Lors de l'augmentation de capital du 20 mars 2014 l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent nonante sept mille euros (297.000,00 €), avec création de 11981 parts sociales nouvelles et ensuite à concurrence de sept euros nonante neuf cents (7,99 €), sans création de parts nouvelles »

CINQUIEME RESOLUTION - Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'assemblée confère à Maître Pol DECRUYENAERE, notaire soussigné, tous pouvoirs afin de coordonner les statuts de la société, rédiger le texte de la coordination, le déposer et le publier.

DISPOSITION FINALE.

Les associés déclarent que le montant des frais, rémunérations et

Volet B - suite

charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à 1720,63€ .

VOTE.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre,
Déposé en même temps une expédition de l'acte de modification des statuts avec annexe, reprenant les statuts de la société.

DECRUYENAERE Pol,
Notaire,